

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS
REF : APB/CN

DEC2014_0098

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE SERVICES N°2014/025 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'ATELIERS « ZEN »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26, 28 et 30,

VU l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2013_0153 du Conseil Municipal du 28 juin 2013, portant approbation de la mise en place du Projet Éducatif Territorial dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires appliquée à la rentrée scolaire 2013/2014,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Noisiel, dans le cadre du Projet Educatif Territorial 2013/2014, de mettre en place des ateliers « ZEN »,

CONSIDERANT la proposition afférente de l'E.S.E.P.E - « Ecole du Savoir et de l'Epanouissement pour les Parents et les enfants »,

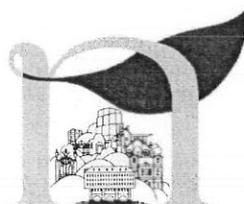
CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services de l'article 30 » et de la catégorie 14.03.17 « Ateliers pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif Territorial » dont la valeur ne dépasse pas 90.000 € H.T.,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'E.S.E.P.E, sise 10 square des Chasseurs à NOISIEL (77186), le marché public de services n°2014/025 relatif à la mise en place d'ateliers « Zen » (8 interventions), du 28 avril 2014 au 30 juin 2014, pour un groupe de 12 enfants à l'école de la Ferme du Buisson et un montant global de 300 Euros net.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014_ 0098
portant sur la conclusion du marché public n°2014/025

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

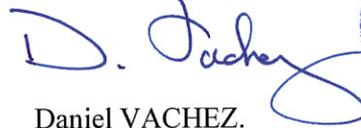
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2014

Le Maire,


Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 AVR. 2014
Affiché le	18 AVR. 2014
Notifié le	
Publié le	18 AVR. 2014

2/2

